



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon le règlement 1907/2006/CE

BIFENIX N

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PREPARATION ET DE LA SOCIETE/ENTREPRISE

Identité	BIFENIX N
Usage	Code GIFAP : SC
Fournisseur	Herbicide céréales PHILAGRO France Parc d'Affaires de Crécy 2, rue Claude Chappe 69771 Saint-Didier-au-Mont-d'Or Cedex France / Tel. : 04.78.64.32.64 / Fax : 04.72.53.04.58 fds@philagro.fr
Numéro de téléphone d'urgence	0800 21 01 55
Organisme consultatif officiel	ORFILA Tel. 01.45.42.59.59

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Nocif en cas d'ingestion. Possibilité d'effets irréversibles. Doit donc être considéré comme dangereux pour les organismes aquatiques.

3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Ce produit doit être considéré comme une préparation selon les directives CE.

Information sur les composants dangereux :

Description chimique bifénox 166 g/l, isoproturon 333 g/l, Suspension Concentrée

Composition/Renseignements sur les ingrédients

Numéro	% poids	N° CAS	Nom chimique	
1	15	42576-02-3	Bifénox : -(2,4-Dichlorophenoxy)-2-nitrobenzoate de méthyle	
2	30	34123-59-6	Isoproturon : 3-(4-isopropylphényl)-1,1-diméthylurée	
Numéro	N° CE	N° Annexe-1	Symbole(s)	Phrase(s) de risque
1	255-894-7			
2	251-835-4		Xn, N	R40 R50/53

4. PREMIERS SECOURS

Premiers secours

Généralités

En cas de doute ou si les symptômes persistent, consulter un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

Inhalation

Mettre à l'air frais. Si les symptômes persistent, consulter un médecin.

Peau

Retirer les vêtements souillés. Laver immédiatement au savon et à l'eau.

Yeux

Rincer complètement avec beaucoup d'eau. Les paupières doivent être écartées du globe oculaire pour assurer un rinçage complet. Consulter un médecin si une irritation apparaît.

Ingestion

Ne pas faire vomir. Ne rien faire avaler à une personne inconsciente. Si le patient est conscient, rincer la bouche avec de l'eau. Consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

Avis aux médecins

Pas d'antidote spécifique connu, traitement symptomatique.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyens d'extinction

Poudre chimique sèche, dioxyde de carbone, mousse, brouillard d'eau.

Moyen d'extinction inapproprié

Jet d'eau.

Produit de décomposition/combustion dangereux

La combustion peut engendrer des vapeurs toxiques ou irritantes : oxydes de carbone et d'azote, gaz chlorhydrique.

Equipement de protection

Porter un appareil respiratoire autonome. Porter des vêtements de protection adéquats et une protection pour les yeux / le visage.

Informations supplémentaires

Si de l'eau est utilisée, contenir l'écoulement et ne pas laisser s'échapper dans le tout à l'égout ou dans les cours d'eau.

**FICHE DE DONNEES DE SECURITE**

Selon le règlement 1907/2006/CE

BIFENIX N**6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**

Précautions individuelles	Pour une protection appropriée, voir section 8.
Précautions pour l'environnement	Ne pas laisser s'échapper dans le tout à l'égout ou dans les cours d'eau.
Méthodes de nettoyage	Absorber immédiatement tout déversement avec un produit adapté tel que sciure de bois ou argile absorbante. Recueillir l'épandage dans un emballage étanche. Nettoyer les surfaces contaminées avec de l'eau et du savon. Ne pas rejeter les eaux de nettoyage dans l'environnement. Eliminer en tant que déchets suivant les réglementations locales (voir section 13).

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

Manipulation	Les précautions usuelles de manipulation des produits chimiques doivent être appliquées. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Pour la protection du personnel, voir la rubrique 8.
Conditions de stockage	Stocker dans le récipient d'origine, dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver hors de portée des enfants. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Tenir à l'abri du gel.

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Mesures d'ordre technique	Assurer une ventilation adéquate. Aux champs, éviter l'exposition au brouillard de pulvérisation
Limites d'exposition	Aucune limite d'exposition n'a été établie pour ce produit.
Protection personnelle	
Respiratoire	Respecter les précautions d'usage lors de la manipulation de produits chimiques.
Main	Porter des gants de protection en nitrile. L'épaisseur minimum doit être de 0,3 mm et de longueur minimale de 30 ou 35 cm.
Yeux	Porter des lunettes de sécurité.
Peau et corps	Porter un vêtement de protection approprié.
Autres informations	Laver les vêtements avant de les réutiliser.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Aspect	Liquide opaque
Couleur	Blanc
Point d'éclair	Non déterminé (compte tenu des composants).
Inflammabilité	Non déterminé (compte tenu des composants).
Propriétés d'explosivité	Non déterminé (compte tenu des composants).
Densité relative	1,11
Solubilité dans l'eau	Non déterminé (Bifénox : 0,36 mg/l et isoproturon : 70 mg/l)
pH	7-8
Coefficient de partage n-octanol/eau	Non déterminé (Bifénox : log Pow = 4,5 et isoproturon : Log Pow = 2,5)

10. STABILITE ET REACTIVITE

Stabilité	Stable dans les conditions de stockage et de manutention recommandées (voir la rubrique 7).
Conditions à éviter	Aucune connue.
Matériaux à éviter	Aucun connu
Produits de décomposition dangereux	La combustion peut engendrer des vapeurs toxiques ou irritantes (oxydes de carbone et d'azote, gaz chlorhydrique).

**FICHE DE DONNEES DE SECURITE**

Selon le règlement 1907/2006/CE

BIFENIX N**11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

Nom	BIFENIX N
Toxicité aiguë	
DL50 Voie orale	Rat : > 5000 mg/kg
DL50 Voie dermique	Rat : > 5000 mg/kg
Irritation	
Peau	Lapin : non irritant
Yeux	Lapin : non irritant
Autres informations toxicologiques	Bifénox Non sensibilisant, Non mutagène, Non cancérogène, Non tératogène
	Isoproturon Non sensibilisant, Non mutagène, Non tératogène Cancérogène de catégorie 3 dans la CE : Effet cancérogène suspecté - preuves insuffisantes chez l'homme.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Les données suivantes s'appliquent aux ingrédients énumérés ci-dessous :

Nom	Bifénox (substance active)
Ecotoxicité	
Poisson	Toxicité aiguë, CL50-96h (<i>Oncorhynchus mykiss</i>) : 27 mg/l Toxicité aiguë, CL50-96h (<i>Lepomis macrochirus</i>) : 0,47 mg/l
Daphnies	Toxicité aiguë, CE50-48h (<i>Daphnia magna</i>) : 0,66 mg/l
Algue	Toxicité aiguë, CEb50-96h (<i>Chlorella vulgaris</i>) : 130 mg/l
Oiseaux	Toxicité aiguë de contact, DL50 (Canard colvert) : > 4640 mg/kg Toxicité aiguë de contact, DL50 (Colin de Virginie) : > 2150 mg/kg Toxicité aiguë de contact, DL50 (<i>Apis mellifera</i>) : >1000 µg s.a./abeille
Abeilles	
Devenir dans l'environnement	
Dégradation abiotique	Dégradation rapide dans le sol. Immobile.
Dégradation biotique	Non déterminée
Nom	Isoproturon (substance active)
Ecotoxicité	
Poisson	Toxicité aiguë, CL50-96h (<i>Leuciscus idus</i>) : 18 mg/l
Daphnies	Toxicité aiguë, CE50-48h (<i>Daphnia magna</i>) : 0,58 mg/l
Algue	Toxicité aiguë CEb50-72h (<i>Navicula pelliculosa</i>) : 0,01 mg/l
Oiseaux	Toxicité aiguë DL50 (Colin de Virginie) : > 5000 mg/kg d'aliment
Abeilles	Toxicité aiguë de contact, DL50 (<i>Apis mellifera</i>) : 200 µg s.a./abeille
Devenir dans l'environnement	
Dégradation abiotique	Dégradation rapide
Dégradation biotique	Non biodégradable

Le Bifénox N doit donc être considéré comme dangereux pour les organismes aquatiques par référence aux matières actives.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Emballages	Les emballages commerciaux doivent être complètement vidés. Les rendre inutilisables et se conformer aux règlements et arrêtés en vigueur pour l'élimination (législation locale, régionale ou nationale).
Produit et emballage contaminés	Faire incinérer dans un centre spécialisé agréé les reliquats de produit et les emballages souillés.

**FICHE DE DONNEES DE SECURITE**

Selon le règlement 1907/2006/CE

BIFENIX N**14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT***Transport terrestre (ADR/RID)*

Classe	9	Etiquette	9
Groupe d'emballage	III	N° ONU	3082
N° d'identification danger	90		

Libellé transport : Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, n.s.a. (bifénox, isoproturon)*Transport maritime (IMO/IMDG)*

Classe	9	Etiquette	9
Groupe d'emballage	III	N° ONU	3082
Polluant marin	Non		

Libellé transport : Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, n.s.a. (bifénox, isoproturon)*Transport aérien (ICAO-TI/IATA/DGR)*

Classe	9	Etiquette	9 miscellaneous
Groupe d'Emballage	III	N° ONU	3082

Libellé transport : Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (bifenox, isoproturon)**15. INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION****Classement actuel :****Classement basé sur Symbole(s)**

Tests

**Phrase(s) de Risques****Phrase(s) de Sécurité****Installations classées**

Xn Nocif

R22 : Nocif en cas d'ingestion.

R40 : Possibilité d'effets irréversibles.

S2 : Conserver hors de la portée des enfants

S13 : Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour Animaux

S20/21 : Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

S36/37 : Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.

S46 : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

S49 : Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Rubrique 1155

Proposition de classement selon les directives 1999/45/CE et 2009/2/CE :**Classement basé sur Symbole(s)**

Tests et Calculs

**Phrase(s) de Risques****Phrase(s) de Sécurité****Installations classées**

Xn Nocif N Dangereux pour l'environnement

R40 : Effet cancérigène suspecté - preuves insuffisantes.

R50/53 : Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

S2 : Conserver hors de la portée des enfants

S13 : Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour Animaux

S36/37 : Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.

S60 : Eliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux.

S61 : Eviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/ la fiche de donnée de sécurité.

Rubrique 1172

**FICHE DE DONNEES DE SECURITE**

Selon le règlement 1907/2006/CE

BIFENIX N

16. AUTRES INFORMATIONS

Délai de réentrée sur les parcelles traitées :

« Conformément à l'arrêté du 12/09/2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, le délai de ré entrée pour les travailleurs est de 6 heures après la fin de la pulvérisation. »

Sections modifiées lors de la mise à jour : 1

CE DOCUMENT S'APPLIQUE EN L'ETAT, CONFORME AUX SPECIFICATIONS ET SE LIMITE A L'USAGE MENTIONNE.

Cette fiche complète la notice d'utilisation mais ne la remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date de révision. Ils sont donnés de bonne foi.
